

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/014/CM

Arrêté de déconsignation au profit de la commune de Saint-Victoret- Secteur Empallières.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La décision de l'exercice du droit de préemption par la Métropole Aix-Marseille-Provence n°17/481/D du 9 novembre 2017 ;
- L'arrêté de consignation n° 17/356/CM du 27 novembre 2017.

CONSIDÉRANT

- La suppression de l'obstacle au paiement.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 1 173 720 euros représentant le montant de l'indemnité due pour l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles AI n° 32, 33, 80, 101 et 102 sises quartier Empallières à Saint-Victoret consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

La Commune de Saint-Victoret
Hôtel de Ville
CS 42025
13729 Saint-Victoret Cedex

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Février 2018

Entre les mains de :

Maîtres BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA
Notaires Associés
2 place du 11 Novembre
BP 170
13723 Marignane Cedex

Article 2 :

Les intérêts correspondant à la somme de 1 173 720 euros seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de la date de consignation du 15 décembre 2017.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Février 2018